

La pénalisation du client en Europe et dans le monde

Note de l'auteur :

Texte d'intervention de Mathilde Autin, stagiaire juridique de la Fondation Scelles, lors du séminaire « Le client, un défi pour l'abolitionnisme du XXIème siècle », organisé par le Comité permanent de Liaison des associations abolitionnistes (CPL) à Dijon du 30 mai au 1^{er} juin 2008.

Le régime abolitionniste considère que le corps humain ne peut faire l'objet d'un commerce car ceci est incompatible avec la dignité humaine. Il est donc opposé à la reconnaissance de la prostitution comme un métier et en refuse l'organisation.

A l'origine, l'abolitionnisme, comme le réglementarisme, ignore pour une large part, la question du client et de nombreux pays restent silencieux quant à la position qu'il convient d'adopter vis-à-vis de la demande. Le « duo » le plus souvent évoqué est celui prostituée-proxénète, alors même que les deux principaux acteurs de la relation sexuelle tarifée sont la prostituée et le client. Le proxénète n'intervient qu'en tant qu'intermédiaire et les personnes prostituées ne sont pas toutes soumises à un proxénète. Si le proxénétisme est, à juste titre, unanimement condamné par les législations nationales et internationales, pourquoi la demande est-elle alors ignorée ?

Pourtant personne ne conteste le rôle de la demande dans l'expansion et la pérennisation du phénomène prostitutionnel. Pourquoi la personne qui vend son corps est-elle moralement condamnable et condamnée, tandis que celle qui l'achète est à plaindre ? La prostitution est pourtant bien l'une des formes les plus extrêmes de discrimination à l'encontre des personnes.

Il existe un problème évident quant aux représentations que l'on se fait de la prostitution, de la personne prostituée, du client, et de la relation entre ces deux acteurs. Je ne reviendrai pas sur les facteurs qui ont amené un certain nombre d'Etats à réfléchir sur le rôle du client et l'attitude à adopter à son égard (développement important de la traite des êtres humains et du colonialisme sexuel dans les années 90 ; scandales liés aux forces de maintien de la paix qui exploitent sexuellement certaines populations qu'ils sont censés protéger ; combat féministe pour l'égalité ; évolution des normes internationales sur la question de la demande ; échec retentissant du modèle réglementariste).

En toute hypothèse, un certain nombre d'Etats se sont décidés récemment à adopter des mesures dissuasives à l'encontre du client de la prostitution.

Et toutes ces mesures partent d'une même idée : les clients encouragent la prostitution. Or, pour des raisons qui vont varier d'un pays à un autre, ceux-ci ne veulent pas de la prostitution. Ils vont donc prendre des mesures contre le client.

Cela étant, les dispositifs déployés par ces pays sont très différents. En effet, c'est la conception que chaque pays a de la prostitution qui va jouer un rôle déterminant dans le choix du dispositif légal à mettre en place. Même si ces pays sont tous abolitionnistes, ils sont loin d'avoir le même regard sur la prostitution.

Parmi les pays qui ont opté pour la pénalisation du client, on peut ainsi distinguer trois tendances principales :

- La préservation de la tranquillité publique ;
- La lutte contre la traite des êtres humains ;
- La lutte contre une violence faite aux personnes.

1. La pénalisation du client en vue de préserver la tranquillité publique

Un certain nombre de pays, notamment européens, n'ont décidé d'agir contre le client de la prostitution que dans la mesure où ils considèrent que celle-ci nuit à la tranquillité de certains quartiers. Dans cette hypothèse, les dispositifs mis en place visent concrètement à faire disparaître les aspects visibles de la prostitution, autrement dit la prostitution de rue.

Il n'y a aucun débat au fond sur la problématique de la prostitution et ses effets sur les personnes prostituées. Dans ce contexte, on n'envisage que le droit des riverains à vivre dans un quartier « paisible ».

Bien que les Etats-Unis aient adopté un régime prohibitionniste en matière de prostitution et pénalisent donc, par définition, le client, la personne prostituée et le proxénète, il sera intéressant d'évoquer ce pays, eu égard aux méthodes utilisées pour tenter de dissuader les clients.

Italie

Le gouvernement italien projetait, en septembre 2007, d'adopter des mesures pour dissuader le client, par exemple : leur imposer une amende et envoyer un courrier officiel à leur domicile afin de les humilier. Ce projet a cependant été critiqué par les partis politiques de gauche comme de droite, qui invoquaient les conséquences néfastes de cette mesure sur les familles.

Il était aussi question de bannir les personnes prostituées de certaines zones (proximité des écoles et des lieux de culte).

Raisons : les nuisances de la prostitution de rue et le phénomène de la prostitution ont empiré depuis l'ouverture de l'Union Européenne à 12 nouveaux Etats membres.

En mai 2007, la ville de Padoue (Nord-Est) a adopté un décret municipal qui interdit à tout automobiliste de stopper son véhicule pour négocier des prestations sexuelles sur la voie publique. Les clients s'exposent ainsi à des amendes de 25 à 500 €.

Motif : Il y a une trop forte concentration de personnes prostituées dans les rues de certains quartiers, ce qui « rend la vie des riverains difficile » (propos du maire). La prostitution et toutes les activités illégales qui gravitent autour, ainsi que le flot de circulation des clients, sont considérées comme nuisibles.

Les services de police d'une autre ville d'Italie du Nord ont ainsi décidé de prendre des photos des véhicules des clients et de publier les numéros d'immatriculation dans les journaux.

Irlande du Nord

Le gouvernement a l'intention d'interdire le « kerb crawling » (hypothèse dans laquelle une personne qui se trouve dans ou sur un véhicule, ou qui vient d'en descendre, aborde une femme à plusieurs reprises et propose de lui acheter un acte sexuel) en raison des nuisances causées par la prostitution de rue.

Selon le maire de Belfast, « la vie est difficile pour les personnes qui vivent dans les zones où il y a beaucoup de prostitution, notamment pour les familles avec enfants ».

Canada

Au Canada, la réglementation relative à la prostitution et au client varie d'une province à une autre. Cependant, l'objectif reste le même partout : il s'agit de faire disparaître les aspects visibles de la prostitution.

La province d'Alberta a adopté fin 2006 une loi permettant aux policiers de saisir le véhicule des individus pris en flagrant délit d'achat de services sexuels auprès de personnes prostituées. Les clients qui souhaitent récupérer leur véhicule sont alors contraints d'accomplir des travaux d'intérêt général ou de faire des dons à des organismes de charité.

Cependant, les clients, pour déjouer cette loi, utilisent désormais d'autres moyens de locomotion (comme le bus ou la bicyclette) qui leur permettent d'éviter l'arrestation.

En octobre 2007, la police recensait 114 véhicules saisis en une année dans l'ensemble de la province d'Alberta. Cependant cette mesure s'est avérée assez inefficace car la prostitution dans cette province n'a pas diminué.

Dispositif de la « lettre de sécurité communautaire »

Depuis octobre 2007, la police d'Ottawa fait parvenir un courrier au domicile de tous les individus soupçonnés d'être des clients potentiels de la prostitution. La lettre est en fait envoyée à toutes les personnes qui semblent vouloir solliciter les services d'une personne prostituée et ont été observées et identifiées par la police.

Elle mentionne la date, l'heure, l'endroit et la description du véhicule de la personne qui a été prise en flagrant délit. Cette lettre exige également du client qu'il reste éloigné du quartier de prostitution en question, et l'informe sur les dangers du trafic sexuel (maladies, toxicomanie).

Dans la ville d'Edmonton, en revanche, une lettre peut être envoyée à partir du signalement fourni sur un simple appel de n'importe quelle personne.

Cette mesure a suscité de vives réactions parmi les associations de défense des droits civils. Selon eux, cette stratégie n'est ni nécessaire, ni satisfaisante, dans la mesure où les personnes qui reçoivent les lettres ne sont coupables d'aucune infraction puisqu'elles n'ont pas été prises en flagrant délit de sollicitation. En effet, en cas de sollicitation avérée, le client ne reçoit pas de lettre, il est arrêté.

Ce procédé est disproportionné et constitue une violation de la vie privée. Le dispositif actuel peut avoir des conséquences sociales catastrophiques pour les clients, ou supposés clients, ainsi que pour les personnes qui auront simplement été au mauvais endroit, au mauvais moment.

De plus les destinataires sont des personnes qui « semblaient vouloir solliciter une prostituée », mais est-ce que l'on peut poser des critères fiables dans ce domaine ? A partir de quel moment, peut-on considérer objectivement et raisonnablement qu'une personne a effectivement l'intention apparente de solliciter une personne prostituée ?

La police se défend quant à elle en invoquant le fait que son objectif est de préserver les intérêts de la collectivité et d'éduquer les consommateurs de sexe tarifé, notamment en mentionnant, dans chaque lettre, qu'il existe une corrélation claire entre la prostitution de rue et l'usage de drogues, ainsi que toute une variété de problèmes de santé comme le VIH et les hépatites. C'est le rôle de la police de garantir la sécurité de la communauté.

Le dispositif devrait être évalué un an après sa mise en place. Cela dit, les policiers admettent qu'il est difficile d'évaluer l'impact des lettres. La police peut seulement constater qu'il y a peu de récidivistes parmi les clients qui ont reçu une lettre.

En octobre 2007, trois villes canadiennes appliquaient ce système : Vancouver, Edmonton et Ottawa.

La Collective des Lutttes pour l'Abolition de la Prostitution (CLAP), si elle applaudit l'initiative qui consiste à contacter les clients afin de les dissuader d'avoir recours à la prostitution, dénonce en revanche la méthode utilisée :

- ce dispositif contribue à véhiculer certaines idées reçues sur la prostitution et marginalise encore plus les personnes prostituées de rue (assimilées à des droguées, véhiculant les maladies vénériennes, etc.). Leur sécurité n'est pas évoquée.
- Aucune réflexion n'est menée sur la condition des personnes prostituées, sur le caractère inacceptable ou non de l'achat du corps d'autrui, sur la responsabilité directe des clients dans le trafic

d'êtres humains et l'exploitation sexuelle de femmes et d'enfants. Aucun effort n'est donc fait pour responsabiliser les clients et changer les mentalités.

- La prostitution de rue ne va pas diminuer, elle va juste se déplacer dans des endroits isolés où les personnes prostituées seront encore plus exposées aux risques de violences.
- Ce n'est pas la peur de l'humiliation ni de la sanction, mais une véritable prise de conscience, qui modifiera durablement le comportement des clients, potentiels ou actuels.

Le service de police de Montréal a, quant à lui, lancé l'opération Cyclope qui, depuis 2002, permet aux résidents de participer activement à son programme de lutte contre la prostitution de rue en dénonçant les personnes qui sollicitent des personnes prostituées.

De manière tout à fait confidentielle, un résident peut en effet dénoncer un client en relevant son numéro de plaque d'immatriculation et en fournissant une description de l'individu, de son véhicule et du lieu où ils ont surpris le suspect. Une équipe d'enquêteurs est ensuite chargée d'identifier la personne concernée et de l'arrêter.

Rien que pour l'année 2002, la ville de Montréal comptait plus de 700 dénonciations. En 2006, on en recensait 370, avec un taux de récidive qui a toujours oscillé entre 1 et 1,5 %.

L'objectif est clair : faire disparaître les aspects visibles de la prostitution afin d'améliorer la qualité de vie de certains quartiers et de satisfaire l'opinion publique. De nombreuses femmes se plaignent notamment d'être harcelées par des clients qui les confondent avec des prostituées.

Le programme Cyclope s'est depuis exporté dans d'autres villes du Canada.

A Québec, dans le cadre du projet « Filles de rue » amorcé en avril 2007, l'achat de services sexuels dans un lieu public est désormais une infraction criminelle passible de 6 mois de prison et/ou 2000 \$ d'amende.

En revanche, les agences d'escortes, dissimulées derrière les petites annonces des journaux, sont beaucoup moins inquiétées par les services de police.

Enfin, dans la ville d'Edmonton, une fondation a créé une école des clients où des ateliers regroupent des officiers de police, d'anciennes prostituées et des mères de jeunes femmes décédées à cause de la prostitution. Aujourd'hui, cette fondation essaie de faire institutionnaliser ce programme d'éducation et d'information, afin qu'il soit proposé aux clients arrêtés comme une alternative aux poursuites judiciaires. Comme le soulignent les responsables du programme, c'est une prise de conscience, et non la peur, qui influencera durablement le comportement des clients. Ce qui se vérifie au moins en partie grâce aux résultats de ce programme : selon la fondation, seuls 2% des clients qui l'ont suivi récidiveraient par la suite.

Etats-Unis

Les services de police de certaines villes ont mis en place des opérations visant à surprendre des clients en flagrant délit de sollicitation, en ayant recours à des agents de police déguisés en prostituées, infiltrant également des forums de discussion érotiques sur Internet.

Des policiers avouent cependant que ce n'est pas parce que les clients savent qu'il y a des policiers sur certains sites Internet, que cela les dissuade tous de fréquenter ces sites.

De même, les opérations de police dans les rues, les arrestations de clients et la « publicité » qui les accompagne, n'ont qu'un effet limité.

La police réalise qu'elle « ne peut faire disparaître complètement la prostitution, mais peut au moins essayer de freiner cette activité car, non seulement elle a des effets néfastes sur les familles lorsque les

hommes y dépensent leur argent ou ramènent des maladies chez eux, mais elle est également liée à d'autres activités criminelles, comme les drogues, le vol, etc. ».

La plupart des hommes arrêtés pendant ces opérations sont condamnés à des peines d'amende de 500 à 1000 \$ et/ou des peines d'emprisonnement avec sursis et mise à l'épreuve.

Dans d'autres villes, en sus des sanctions déjà encourues, les autorités ont commencé à publier sur le site internet de la ville ou la chaîne de télévision locale, les noms et photos des clients arrêtés. Le site internet de ces villes prend soin de préciser que « toute personne est considérée comme innocente tant qu'elle n'a pas été reconnue coupable par un tribunal. Ce site internet ne révélera pas la sentence rendue dans chaque affaire. Pour connaître la décision du tribunal, contactez le bureau du procureur ». Les photos et les noms ne sont généralement retirés qu'au bout de six à douze mois.

Pour l'instant, on ne rapporte pas de cas où les services de police auraient été poursuivis par une personne dont le nom et la photo auraient été publiés, pour violation de la vie privée.

Depuis 1996, à San Francisco, si un client est arrêté pour la première fois, il peut choisir de payer une taxe de 1000\$ pour suivre un programme d'information et de sensibilisation. Dans ce cas, le procureur abandonne les charges. D'après la police, il n'y aurait que 5% de récidivistes chez les hommes qui ont suivi ce programme.

Aujourd'hui, 39 villes américaines ont suivi le modèle de San Francisco.

2. La pénalisation du client en vue de lutter contre la traite des êtres humains

Dans plusieurs pays, une réflexion s'est progressivement construite à partir d'un constat : tant qu'il y aura de la prostitution, des personnes seront victimes de la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle.

Parce que la prostitution alimente la traite en lui offrant des débouchés et parce que cette dernière est considérée comme une atteinte grave aux droits les plus fondamentaux de l'être humain (la liberté individuelle, le respect de la dignité humaine, le respect de l'intégrité physique, etc.), il est indispensable d'agir de manière à réduire la prostitution.

Bien que les droits de l'homme soient au centre des préoccupations des pouvoirs publics, tout un pan du débat sur la prostitution est occulté. C'est celui qui demande finalement le plus d'engagement politique de la part des Etats. Quelle conception a-t-on de la prostitution qui n'est pas issue de la traite des êtres humains et comment agir pour la réduire ?

Les dispositifs déployés dans ce contexte vont varier d'un pays à un autre : certains pays vont réprimer l'achat de services sexuels d'une manière générale (à la manière de la Suède, même si leur approche du système prostitutionnel n'est pas la même), tandis que d'autres ne voudront sanctionner que les clients des prostituées victimes de traite des êtres humains.

Finlande

Depuis juin 2006, la loi finlandaise punit le client d'une personne prostituée si celle-ci est victime de la traite des êtres humains.

Depuis 2003, seule la sollicitation sur la voie publique était interdite et concernait la personne prostituée comme le client.

Motif : plus d'un tiers des personnes prostituées en Finlande viennent de l'étranger, principalement de Russie et des Etats baltes, et sont sous le contrôle de proxénètes. Les clients encouragent ce trafic ; il faut donc les décourager en les effrayant.

Limite : pour condamner un client, les magistrats devront prouver que celui-ci avait connaissance du fait que la personne prostituée était contrainte de vendre son corps. Concrètement, ils devront prouver que quelqu'un ou quelque chose a joué le rôle d'intermédiaire entre la personne prostituée et le client.

A noter : le parlement finlandais a rejeté l'idée d'adopter une loi identique à la loi suédoise, qui condamne tout achat de services sexuels.

Norvège

Une proposition de loi qui vient d'être présentée au Parlement prévoit l'interdiction de l'achat de services sexuels, sanctionnée par une peine de six mois de prison et/ou une amende proportionnelle aux revenus.

Cette loi s'appliquerait à tous les clients en Norvège et à tous les Norvégiens à l'étranger.

Motif : les clients participent, ou tout du moins encouragent le trafic international d'êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle. Il faut donc envoyer un message clair : acheter du sexe est inacceptable.

Angleterre

Le *Sexual Offences Act* de 1985 a introduit une originalité en créant l'infraction de « drague motorisée » (*kerb crawling*), punie d'une amende de 2000 £. Cette infraction s'applique à l'hypothèse dans laquelle une personne, qui se trouve dans ou sur un véhicule à moteur ou qui vient d'en descendre, aborde une femme à plusieurs reprises et propose de lui acheter des actes sexuels.

Entre le 19 mars 2007 et le 19 septembre 2007, rien qu'à Ipswich, 78 personnes ont été arrêtés pour drague motorisée, 15 pour atteinte à la décence publique (attentat à la pudeur, sans doute) et 7 pour sollicitation répétée de femmes¹.

De nombreux propriétaires de voitures ont également reçu des lettres après que leur véhicule ait été aperçu plusieurs fois dans des zones ciblées par la police.

De même, la police de la seule ville de Doncaster a arrêté 95 personnes (personnes prostituées et clients confondus) d'octobre 2006 à mars 2007. La majorité des clients ont reçu un avertissement, tandis que les prostituées ont reçu des conseils pour quitter le milieu de la prostitution.

La ville de Birmingham a lancé en octobre 2007 une campagne destinée à humilier les personnes prostituées et leurs clients condamnés en diffusant leur photo sur une chaîne câblée.

Le comté du Northamptonshire a mis en place un nouveau dispositif qui permettrait d'offrir une alternative aux clients qui sont arrêtés pour la première fois : au lieu d'être poursuivis en justice, ils pourront choisir de participer à un groupe de thérapie avec un psychologue clinicien. Cet atelier vise aussi à les informer sur les réalités de la prostitution, l'objectif étant de modifier la perception et le comportement des clients à l'égard de la prostitution.

D'après les autorités, parmi les hommes qui ont suivi cet atelier, aucun n'a été pris en train de récidiver. En revanche, les hommes qui ont déjà été condamnés ne peuvent pas suivre ce programme de « réhabilitation » et seront systématiquement poursuivis, ce qui implique un procès public et une mention au casier judiciaire.

Objectif très clairement affiché dans la plupart des villes : faire disparaître la prostitution de rue en faisant pression sur les clients.

¹ Source : BBC News, 19 septembre 2007.

Jusqu'alors, ce sont surtout les aspects visibles de la prostitution et de l'exploitation sexuelle (prostitution de rue) qui ont été combattus.

Raisons invoquées par les pouvoirs publics : le nombre de plaintes émanant des riverains dans les quartiers où s'exerce la prostitution de rue ; la délinquance qui gravite autour de la prostitution ; les conséquences sanitaires.

Depuis septembre 2007, le gouvernement britannique réfléchit à l'opportunité d'une loi qui criminaliserait l'achat de services sexuels en général, sur le même modèle que la loi suédoise.

Motif : on estime que 85 % des 80.000 personnes prostituées en Angleterre, viennent de l'étranger et ont été victimes de trafic d'êtres humains. Un certain nombre de ministres, en particulier des femmes, estiment qu'il est donc temps d'aborder sérieusement la question de la demande.

Selon certains ministres, il n'y aura pas d'évolution des mentalités tant que des clients ne seront pas régulièrement et systématiquement condamnés pour avoir acheté les services de personnes victimes de traite. Une étude récente de la Child and Woman Abuse Studies Unit de la London Metropolitan University relève notamment que lorsque des clients ont été interrogés sur ce qui serait susceptible de les dissuader d'acheter du sexe, aucun d'entre eux n'a mentionné le fait que la femme puisse être contrainte de se prostituer (alors qu'ils considéraient les peines d'amende ou le fait d'être cité publiquement comme dissuasifs).

Cependant, on ignore encore si la pénalisation s'appliquera seulement aux clients de personnes victimes de traite ou à tous les cas de prostitution.

Dans le cadre d'une étude gouvernementale de six mois sur les moyens de réduire la demande, le Ministère de l'Intérieur a par ailleurs lancé, début mai 2008, une campagne d'affichage destinée à faire prendre conscience du phénomène de la traite à des fins d'exploitation sexuelle, en s'adressant aux clients. Le message adressé par cette campagne est clair : les hommes qui ont des rapports sexuels avec des personnes prostituées victimes de la traite des êtres humains sont des violeurs.

3. La pénalisation du client en vue de lutter contre une violence faite aux personnes

Ecosse

Le *Prostitution (Public Places) Scotland Act* de février 2007, entré en vigueur le 15 octobre 2007, criminalise le fait de solliciter une personne prostituée dans un lieu public, ainsi que de rôder dans les rues dans ce but.

La police peut aussi contrôler tout individu qui, dans un quartier sensible, semble chercher à acheter les services d'une personne prostituée.

Les personnes arrêtées seront convoquées devant le procureur et feront l'objet de poursuites judiciaires. Elles peuvent être punies d'une peine d'amende allant jusqu'à 1000 £ (1500€).

Les parlementaires discutent aujourd'hui de l'opportunité de créer une sanction supplémentaire avec le retrait de permis et la saisie du véhicule. Cela dit, beaucoup considèrent que la menace de se voir infliger une amende de 1000 livres est déjà suffisamment dissuasive.

Motifs : refus très clair des abus et violences commis contre les femmes. Les clients exploitent la vulnérabilité des femmes prostituées sans même se soucier des dégâts qu'ils causent, et alimentent un commerce abusif.

L'achat de services sexuels est considéré comme un comportement anti-social, moralement inacceptable. Certains députés soulignent que la prostitution a été la source d'abus et de violences perpétrées contre les femmes depuis trop longtemps.

Il est regrettable que l'on ne condamne juridiquement ici que l'acte de solliciter une personne prostituée, mais même si c'est l'aspect le plus visible de l'achat de services sexuels qui est incriminé par la loi, c'est bien le fait d'exploiter sexuellement une personne qui est combattu. La répression ne se fonde pas sur l'idée de nuisance ou d'atteinte à l'ordre public.

L'objectif de cette législation est avant tout d'encourager les femmes à sortir du système aliénant de la prostitution, en dissuadant la demande qui les y maintient.

Concernant le client, l'Ecosse a la législation la plus stricte de Grande-Bretagne (comparé à l'Angleterre et au Pays de Galles).

Critiques : Pour les associations, cette législation crée une discrimination à l'encontre des personnes prostituées de rue car celles qui travaillent en intérieur ne seront pas touchées puisque leurs clients ne sont pas visés par l'interdiction de la sollicitation.

De plus, les clients ne se rendent plus dans les zones réputées être fréquentées par les personnes prostituées (*red light districts*), mais les rencontrent dans d'autres quartiers, où il n'y a ni caméra, ni surveillance accrue de la police. Les personnes prostituées sont donc beaucoup plus exposées aux risques de violences et d'abus.

Scotpep, une association venant en aide aux personnes prostituées, rapporte ainsi que les agressions contre les personnes prostituées ont particulièrement augmenté depuis l'adoption de la loi. A Edimbourg notamment, on recensait 126 agressions en 2007, contre 66 en 2006.

Les associations comme Scotpep ont également de plus en plus de difficultés à entrer en contact et venir en aide aux personnes prostituées car elles se cachent dans des endroits de plus en plus isolés.

Selon l'association, si la surveillance de la police dissuade un certain nombre de clients, ceux qui sont les plus susceptibles d'être violents vis-à-vis des personnes prostituées continuent en revanche de les solliciter, car la menace de la sanction ne les effraie pas.

Par ailleurs, dans une ville comme Aberdeen, la zone de tolérance de la prostitution, introduite en 2001 puis déclarée incompatible avec la nouvelle loi et supprimée, avait certains aspects positifs pour les personnes prostituées : la police y patrouillait régulièrement, ce qui limitait, dans une certaine mesure, les agressions subies par les prostituées, et surtout celles-ci étaient beaucoup moins isolées.

Suède

La Suède est le pays qui a mis en place le dispositif le plus global en matière de lutte contre l'exploitation sexuelle, incluant prévention auprès des victimes et des clients potentiels, répression contre les proxénètes et les clients, et programmes d'assistance, de protection et de réinsertion des personnes prostituées. C'est aussi dans ce pays que l'on trouve la réflexion la plus approfondie s'agissant du système prostitutionnel, et surtout une réflexion centrée sur la personne prostituée.

L'évolution qui a conduit à l'adoption de la loi pénalisant la demande

Selon Gunilla EKBERG, ancienne conseillère auprès du gouvernement suédois et co-directrice exécutive de la CATW² International, « tout est venu d'une vision politique issue des milieux féministes qui, dans les années 70, discutaient des différentes formes de violences à l'égard des femmes. Dans ce contexte, la prostitution a été posée d'emblée comme une forme d'oppression et de violence à l'encontre des femmes : violence des clients à l'égard des femmes prostituées et violence dans l'acte même d'acheter une femme ».

² Coalition Against Trafficking in Women.

L'association ROKS, une organisation féministe d'aide aux femmes victimes de violences, a notamment joué un rôle important. Elle a milité très fortement auprès des parlementaires pour qu'ils adoptent une loi reconnaissant l'achat de services sexuels comme un acte criminel, au même titre que d'autres violences faites aux femmes.

A la même époque, des commissions parlementaires menaient une réflexion sur la prostitution, et plus exactement sur une approche sociale de la prostitution comme étant un rapport inégal entre les hommes et les femmes, un abus de pouvoir, et non une « profession librement exercée » par des femmes. On admettait

- que la prostitution ne soit jamais volontaire, qu'elle est toujours le résultat d'une contrainte sociale, économique ou encore familiale ;
- que c'est une forme d'exploitation qui affecte non seulement la personne prostituée, prise individuellement, mais également la société dans son ensemble ;
- que la lutte contre la prostitution fait partie intégrante de la lutte pour l'égalité entre hommes et femmes. Cette dernière ne peut être atteinte tant que des hommes peuvent acheter, vendre et exploiter des femmes et des enfants, et surtout sont convaincus d'en avoir le droit.

En définitive, lorsque l'on prend position sur les questions de prostitution, il s'agit d'un choix politique, lié à une certaine vision, conception de la société que l'on souhaite défendre et promouvoir.

C'est le Parlement élu en 1994 qui montrera une réelle volonté politique sur les questions relatives aux femmes et aux violences dont elles sont victimes. Sur proposition du gouvernement social-démocrate, il adoptera en 1998 une loi sur les violences faites aux femmes, en y intégrant la criminalisation de l'achat de services sexuels.

Le dispositif mis en place

Depuis le 1^{er} janvier 1999, date d'entrée en vigueur de cette loi, « celui qui moyennant rémunération obtient une relation sexuelle occasionnelle, peut être condamné à une peine d'amende ou d'emprisonnement allant jusqu'à six mois, pour achat de services sexuels ».

En revanche, ni la vente d'actes sexuels, ni le racolage ne constituent une infraction.

Le 1^{er} avril 2005, la pénalisation de la demande a été étendue à deux autres hypothèses : dès lors qu'une rémunération a été promise ou lorsqu'elle a été versée par un tiers, l'individu qui a obtenu les faveurs sexuelles d'une personne prostituée s'expose à des sanctions pénales.

Le montant de l'amende est proportionnel aux revenus du client puisqu'il se chiffre en jours de salaire.

Jusqu'à maintenant, aucune peine de prison n'a été prononcée. L'amende maximum qui a été infligée était cependant de 5455 € (50.000 couronnes).

Depuis mars 2007, la police de Stockholm envoie également une lettre au domicile des personnes suspectées d'acheter des services sexuels, qui leur notifie qu'elles sont suspectées et contient une convocation pour interrogatoire.

Par ailleurs, la police estime qu'étant donné la gravité du crime en question, elle n'a plus à faire d'efforts pour ménager les familles des hommes impliqués (jusqu'en mars 2007, ces lettres étaient envoyées au lieu de travail de la personne suspectée, par souci de discrétion).

Bilan de la loi suédoise

Selon les services de police et les associations, la prostitution de rue, le proxénétisme et la traite à des fins d'exploitation sexuelle ont clairement diminué depuis l'adoption de la loi interdisant l'achat de services sexuels.

Les travailleurs sociaux recensent aujourd'hui environ 180 personnes prostituées dans les rues de Stockholm, alors qu'elles étaient au moins 280 en 1998. A Göteborg, elles sont une centaine, tandis qu'elles étaient environ 300 avant la loi. Ces chiffres sont en fait restés relativement stables depuis quelques années, c'est surtout directement après la promulgation de la loi que la prostitution de rue a fortement diminué. On peut noter que selon la police, la majorité des femmes qui continuent à se prostituer dans les rues ont des problèmes de toxicomanie ou exercent depuis de nombreuses années, et il s'agit essentiellement de Suédoises.

La police nationale estimait en 2003 qu'entre 400 et 600 personnes étaient victimes de traite des êtres humains en Suède, originaires pour la plupart des pays voisins : Estonie, Lituanie, Russie et Pologne. La loi sur la demande semble en effet constituer un obstacle important à l'implantation des trafiquants d'êtres humains. La surveillance policière et la répression accrues les empêchent de trouver facilement des clients et donc de réaliser des profits aussi élevés que dans les autres pays. Selon les rapports de police, les proxénètes avouent eux-mêmes préférer exercer leurs activités en Norvège et au Danemark.

De la même manière, le nombre de clients a fortement diminué. La police estime ainsi qu'à Stockholm, l'achat de services sexuels dans la prostitution de rue a diminué de 90% depuis 1998. Les dernières statistiques dont nous disposons faisaient état de 1500 infractions constatées entre 1999 et 2006 (dont 85 pour 2006).

Etant donné sa nature, il est plus difficile en revanche d'évaluer l'évolution de la prostitution *indoor*. En tout cas, on rapporte encore des cas de prostitution dans certains bars, hôtels et boîtes de nuit, mais également dans des fêtes privées, des solariums, des salons de massage et sur les ferries reliant la Suède à la Finlande.

La prostitution semble s'être développée sur Internet ces dernières années. Cependant ce mouvement ne peut pas être entièrement attribué à la nouvelle loi suédoise car on a pu observer des phénomènes comparables dans d'autres pays européens qui ne pénalisent pas la demande. Le développement et la démocratisation des nouvelles technologies semblent être la cause principale de cette évolution. S'agissant du nombre de personnes prostituées exerçant en Suède par le biais d'Internet, les chiffres varient entre les associations et la police, mais globalement, il y aurait entre 80 et 250 personnes proposant des services sexuels rémunérés sur Internet.

D'après différentes estimations, il y avait environ 1500 personnes prostituées en Suède en 2003 (contre 2500 en 1998), tous types de prostitution confondus, pour un peu plus de 9 millions d'habitants. Cela étant, la prostitution *indoor* n'est pas quantifiable, du fait de son caractère caché. Une analyse sérieuse exige donc de relativiser ces estimations.

Le Ministère de la Justice vient par ailleurs d'ordonner une nouvelle enquête pour évaluer les effets de la loi de 1999 et éventuellement la modifier. La Cour Suprême suédoise a jusqu'en 2010 pour rendre son rapport.

Pour donner un point de comparaison, l'Allemagne, qui est un pays réglemmentariste et a légalisé les bordels, compte environ 400.000 personnes prostituées pour 82 millions d'habitants.

Certaines personnes prostituées dénoncent cependant le fait que la prostitution a certes diminué mais surtout est devenue totalement cachée. Même si la honte pèse désormais sur les clients et non plus sur les prostituées, celles qui continuent à exercer sont dans une situation plus dangereuse et plus précaire qu'avant la loi de 1999. En effet, non seulement les personnes prostituées s'isolent, mais les clients, qui prennent des risques en violant l'interdiction, sont beaucoup plus difficiles, capricieux, ils sont pressés

et les personnes prostituées ont beaucoup moins de temps pour apprécier le degré de danger que peut représenter tel ou tel client.

Même si la prostitution n'a pas totalement disparu en Suède et que l'on a des difficultés à la quantifier avec précision, la loi suédoise a eu un impact positif indiscutable : on a assisté un réel bouleversement dans les mentalités. Plusieurs sondages ont notamment montré que 80% des Suédois sont favorables à la loi pénalisant la demande.

CONCLUSION

Le système fonctionne bien et a montré des résultats globalement positifs au niveau national. Toutefois, on ne pourra faire reculer la prostitution à une échelle européenne que si les autres Etats européens adoptent des législations similaires au modèle suédois, sans quoi on ne fait que déplacer le problème d'un Etat à un autre.